

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 Rabié Ethani 1421 correspondant au 8 juillet 2000 portant règles générales applicables à l'organisation et au déroulement du concours national pour le recrutement d'élèves magistrats.

Le ministre d'Etat, ministre de la justice,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-129 du 25 juillet 1989 fixant les attributions du ministre de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 90-139 du 19 mai 1990, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la magistrature ainsi qu'aux droits et obligations des élèves, notamment ses articles 22, 23 et 25 ;

Vu le décret exécutif n° 90-140 du 19 mai 1990 relatif aux enseignants associés de l'Institut national de la magistrature ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 23 du décret exécutif n° 90-139 du 19 mai 1990, susvisé, le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de déroulement du concours national pour le recrutement d'élèves magistrats et l'entrée à l'Institut national de la magistrature.

Art. 2. — Le concours est ouvert à tout candidat désireux de faire carrière dans le corps de la magistrature et remplissant les conditions légales et réglementaires suivantes :

- 1 — être de nationalité algérienne depuis dix (10) ans au moins ;
- 2 — être âgé de vingt-trois (23) ans au moins et de quarante (40) ans au plus à la date du concours ;
- 3 — être titulaire d'une licence en droit ;
- 4 — être dégagé définitivement des obligations du service national ;
- 5 — remplir les conditions d'aptitudes physiques pour l'exercice de la fonction ;

6 — jouir des droits civils et civiques et être de bonne moralité.

Art. 3. — Le dossier de candidature comprend :

- une demande manuscrite de participation, signée par le candidat ;
- l'original du certificat de nationalité algérienne ;
- une copie certifiée conforme à l'original de la licence en droit ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une fiche familiale d'état civil datant de moins d'un (1) an, pour les candidats mariés ;
- une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation justifiant le dégagement définitif de l'intéressé des obligations du service national ;
- deux (2) certificats médicaux (médecine générale et physiologie) datant de moins de trois (3) mois et attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité, affection, maladie chronique ou contagieuse ;
- l'original de l'extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois (3) mois ;
- un engagement par écrit de suivre une formation de trois (3) ans à l'institut et auprès des juridictions et d'accepter tout poste d'affectation au cours et à l'issue de la formation ;
- un engagement par écrit de servir l'administration judiciaire pendant une durée minimale de dix (10) ans ;
- pour le candidat ayant la qualité de fonctionnaire à la date de dépôt du dossier, une attestation délivrée par l'autorité investie du pouvoir de nomination l'autorisant à participer au concours et s'engageant éventuellement à le détacher en cas d'admission définitive ;
- huit (8) photos d'identité récentes ;
- trois (3) enveloppes de format petit, moyen, grand, libellées à l'adresse du candidat et suffisamment affranchies ;
- le récépissé de virement des droits d'inscription par mandat carte de versement au compte courant postal de l'agent comptable de l'Institut national de la magistrature.

En outre, les candidats sont tenus, au moment du dépôt du dossier, de remplir un formulaire de candidature.